



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

21 FEV. 2024

Arrêté n°2023-17578

portant ouverture d'une enquête parcellaire au profit de Grand Paris Aménagement (GPA), relative à la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France secteur du Bois du Coudray sur la commune de Puiseux-en-France et désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'expropriation pour cause de déclaration d'utilité publique ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M.Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de M. Nicolas MOURLON en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté DCAT n°2022-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2016-12903 en date du 15 janvier 2016 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France, le projet de réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, à Puiseux-en-France et portant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'arrêté n°2016-12931 en date du 3 février 2016 annulant et remplaçant l'arrêté n°2016-12903 et déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France, le projet de réalisation de la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, à Puiseux-en-France et portant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-16160 du 19 janvier 2021 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2016-12931 du 3 février 2016 déclarant d'utilité publique, au profit de Grand Paris Aménagement (anciennement Établissement Public d'Aménagement), le projet de réalisation de la ZAC de l'Éco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France, à PUISEUX-en-FRANCE ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

Vu le courrier de la directrice de projets foncier et patrimoine Nord et Ouest de Grand Paris Aménagement (GPA), en date du 04 avril 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le secteur du Bois du Coudray à Puiseux-en-France (parcelles AB n° 664, ZC n°19 et 60 d'une contenance globale de 11 ha 26 a 40 ca) dans la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire comprenant:

- une notice explicative de l'enquête parcellaire
- le plan parcellaire
- un état parcellaire

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, au profit de GPA et sur le territoire de la commune de Puiseux-en-France, du **lundi 26 février au lundi 11 mars 2024 inclus, soit 15 jours consécutifs**, à une enquête parcellaire relative à la ZAC de l'Eco-quartier de Louvres/Puiseux-en-France secteur du Bois du Coudray sur la commune de Puiseux-en-France.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le maire de Puiseux-en-France, seront déposés dans à la mairie

Ces documents seront mis à la disposition du public en mairie de Puiseux-en-France, 2 Place Jean Moulin 95380 Puiseux-en-France aux horaires d'ouverture habituels soit :

- Lundi de 14h45 à 17h45
- Mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h45 à 17h45
- Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h45 à 17h45
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h45 à 17h45
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h45 à 17h45
- Samedi de 9h00 à 11h45

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur la limite des biens à exproprier sur le registre ouvert à cet effet et dans le respect des mesures sanitaires en vigueur ou les adresser par écrit à la mairie de Puiseux-en-France à l'attention de la commissaire enquêtrice, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Les courriers pourront être adressés par voix postale.

Les courriers réceptionnés le lundi 11 mars 2024 après 17h45 après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 4 : Madame Annie POIRET, Commissaire des armées en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice recevra le public à la mairie aux dates et heures ci-dessous précisées, lors des permanences suivantes :

**Mairie de Puiseux en France,
2 Place Jean Moulin 95280 Puiseux-en-France :**

lundi 26 février 2024 de 14h45 à 17h45

samedi 2 mars 2024 de 09h00 à 11h45

lundi 11 mars 2024 de 14h45 à 17h45

Article 5 : Madame Annie LE FEUVRE, Juriste en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête parcellaire sera publié par les soins du préfet, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un journal local.

Le même avis sera publié dans la mairie de Puiseux-en-France siège de l'enquête par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés huit jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 7 : La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant (GPA) sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Toutes les notifications devront être effectuées au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête.

Article 8 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant (GPA) du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

– en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...

– en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive,

– pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,

– pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,

– pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le maire et sera transmis dans les 24 heures à la commissaire enquêtrice désignée par l'article 4, avec le dossier d'enquête parcellaire. Celle-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer, et transmettra ensuite ce procès verbal, accompagné des registres d'enquête et du dossier d'enquête parcellaire au directeur départemental des territoires.

Toutes ces opérations devront être terminées dans un délai d'un mois maximum suivant la clôture de l'enquête.

Le préfet adresse copie de ces pièces à GPA afin de lui permettre de demander l'arrêté de cessibilité.

Le procès verbal et les conclusions de la commissaire d'enquêtrice seront consultables à la mairie de Puiseux-en-France et en direction départementale des territoires, SUAD-Pôle foncier, 5, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX.

Article 10 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée à la commissaire enquêtrice seront à la charge du maître d'ouvrage (GPA).

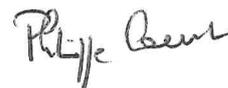
Article 11 : Dans l'hypothèse où la commissaire enquêtrice proposerait un accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R.131-11 du code de l'expropriation.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le président de Grand Paris Aménagement (GPA), le maire de Puiseux-en-France et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le

01 FEV. 2024

Le préfet,



Philippe COURT